



Exécution d'une peine solidaire

Par **Helpmii**, le **16/02/2014** à **12:46**

Bonjour

J'ai été condamné avec un ancien collègue à une peine d'amende solidaire de plusieurs milliers d'euros. Un huissier de la partie civile s'est retournée contre lui qui n'est pas solvable donc il ne veut pas payer ma question: je suis solvable est-ce que l'huissier a le droit de venir me demander l'argent? car j'ai cru comprendre qu'il ne pouvait (l'huissier de la partie civile) se retourner que vers une seule personne? Merci d'avance pour vos réponses

Par **moisse**, le **17/02/2014** à **10:27**

Bonjour,

L'huissier en question ne poursuit pas le recouvrement d'une amende (pour le Trésor Public) mais d'une condamnation aux dommages et intérêts au bénéfice de la victime.

Il prend les sous là où il y en a, les condamnés sont solidaires pour cette dette.